

CONTRAT DE SCOLARISATION

(Si vous inscrivez plusieurs enfants, merci de tous les mettre sur le même contrat)

ENTRE :

L'établissement ECOLE SAINTE MARTHE sise 33 ter rue Gabrielle Josserand à Pantin (93500)

D'une part

ET

Monsieur et/ou Madame.....,

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux), de(s) enfant(s) :,

.....,

.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le ou les enfant(s) sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique ECOLE SAINTE MARTHE, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement ECOLE SAINTE MARTHE s'engage à scolariser le ou les enfant(s) en classe de pour l'année scolaire 2025-2026.

L'établissement assure également d'autres prestations (qui sont facultatives):

- Restauration
- Etude
- Garderie

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire le ou les enfant(s) en classe de au sein de l'établissement ECOLE SAINTE MARTHE pour l'année scolaire 2025-2026. Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif,

du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement ECOLE SAINTE MARTHE et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt) un acompte sur la contribution des familles imputable sur le premier versement de l'année (montant indiqué dans l'annexe financière).

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, cotisations à des associations tierces (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ses activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dans les plus brefs délais.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est renouvelé chaque année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 1 trimestre tel que défini en annexe.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant à la fin de la seconde période, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de

l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur les différents projets de l'établissement ou l'orientation de l'élève).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique) ainsi qu'à l'ASP, organisme de collecte de la taxe d'apprentissage habilité par l'Enseignement Catholique.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

A Le

Signature du (des) parent(s) :

Signature du chef d'établissement



Annexe au contrat de Scolarisation

TARIFICATION ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

(Sous réserve de modification pour 2025-2026)

Contribution des familles :

1 enfant	1 222,00€ annuel
2 ^{ème} enfant -10%	1 039,00€ annuel
3 ^{ème} enfant -25%	855,00€ annuel
à partir du 4 ^{ème} enfant	GRATUIT

⇒ Le prix de la scolarité comprend l'assurance scolaire de l'école.

Projet d'école : Théâtre 42,00€ par enfant

Cotisation APEL : 26,00€ annuel par famille

Forfait demi-pension :

4 repas par semaine	999,00€ annuel
3 repas par semaine	749,25€ annuel
2 repas par semaine	499,50€ annuel
1 repas par semaine	249,75€ annuel

Forfait demi-pension PAI :

4 repas par semaine	350,00€ annuel
3 repas par semaine	262,50€ annuel
2 repas par semaine	175,00€ annuel
1 repas par semaine	87,50€ annuel

Repas occasionnel : 9,00€ par repas facturé mensuellement

Goûter occasionnel : 3,00€ par goûter facturé dès mise à disposition

Étude et garderie : de 16h30 à 18h15

4 jours par semaine	561,00€ annuel
3 jours par semaine	420,75€ annuel
2 jours par semaine	280,50€ annuel
1 jour par semaine	140,25€ annuel

Étude surveillée : de 16h30 à 17h30

4 jours par semaine	382,50€ annuel
---------------------	----------------

Garderie du matin : de 7h45 à 8h20

4 jours par semaine	302,00€ annuel
---------------------	----------------

Occasionnel garderie du matin/soir ou étude dirigée : 5,00€ facturé mensuellement

Occasionnel étude et garderie du soir : 10,00€ facturé mensuellement

Frais d'inscription : 125€ (Les frais de dossier et les frais d'inscription restent acquis à l'établissement en cas d'annulation)

Frais de gestion :

Chèque impayé : 25€

Prélèvement impayé : 20€

Relance pour non-paiement : 5€ à compter de la 2^{ème} relance

Fournitures scolaires et matériel pédagogique : variables selon les classes.

Blouse maternelle : 28€

Carte de cantine perdue ou abîmée : 5€

Support de carte cantine remplacé : 3€

Cordon de carte remplacé : 1€

Cahier de liaison perdu ou abîmé : 8€